

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Affiché le 23 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Laurence BERNADAS (à partir de la délibération n° 2), Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Nathalie DELUGA (à partir de la délibération n° 3), Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : M. Frédéric CLABÉ, Mme Sandra DEGANS qui a donné pouvoir à M. Xavier LALANNE, M. Marc ROUX.

Madame Sandrine CASTERES a été élue secrétaire de séance.

## 1 - Décision modificative n° 4 – budget 2016

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

– **ADOPTE** la décision modificative n°4 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
60632- Fournitures de petit équipement	558,00 €			
6135-Locations mobilières	62,00 €			
615231- Voirie	7800,00 €			
023- Virement à la section d'investissement		8420,00 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Op 31-Aménagements bâtiments industriels</b>				
2132-Immeubles de rapport		14 000,00 €		
<b>Op 311-Aménagements extérieurs</b>				
2188-Autres immobilisations corporelles	14 000,00 €			
<b>Op 35-Bâtiments communaux divers et matériels</b>				
21318-Autres bâtiments publics	7500,00 €	620,00 €		
1321-Etats et établissements nationaux			7500,00 €	
<b>Op 354-Bâtiments réseaux</b>				
2152-Installations de voirie	117 835,00 € + ou- (x)			
<b>Op 10-Acquisition d'immeubles</b>				
2111-Terrains nus		73 570,00 €		
<b>Op 27- Matériels service technique</b>				
2188-Autres immobilisations corporelles		34 300,00 €		
<b>Op 42- Equipements sportifs</b>				
21318-Autres bâtiments publics		9965,00 €		
<b>10226- Taxe aménagement</b>				
Op 70-Environnement				
2128-Autres agencements et aménagements de terrains		7800,00 €		
021-Virement de la section de fonctionnement				620,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement				7800,00 €
<b>BALANCE GLOBALE</b>	<b>147 755,00 €</b>	<b>148 675,00 €</b>	<b>7500,00 €</b>	<b>8420,00 €</b>

-920,00 €

-920,00 €

Adoptée à l'unanimité

## 2 - Modification du montant de l'attribution de compensation consécutivement au transfert de la gestion du Centre municipal d'écloserie d'entreprise à la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Le Maire indique à l'assemblée que le transfert par la Commune de Serres-Castet, de la gestion du Centre municipal d'écloserie d'entreprises créé en 1985 dans le lotissement d'activités intercommunal du Haut Ossau, à la Communauté de Communes des Luys en Béarn, induit une modification du montant de l'attribution de compensation à verser par la Communauté de communes à la Commune.

Ce montant de l'attribution doit être augmenté dans la mesure où cet équipement produit davantage de recettes qu'il ne génère de charges. Les recettes et les dépenses de fonctionnement induites par la gestion de cet équipement ont été analysées sur les trois derniers exercices budgétaires.

Les recettes sont générées par les loyers versés par les entreprises hébergées. Sur les trois dernières années, la Commune a perçu 63 894,22 € HT de loyers en moyenne par an. Les dépenses annuelles moyennes de fonctionnement sur les trois derniers exercices s'élèvent quant à elles à 3 807,86 € HT.

Le solde est donc de 60 086,36 € auquel la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a décidé de retrancher 2000,00 € au titre d'une provision pour dépenses d'investissement.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Luys en Béarn à la Commune serait donc augmenté de 58 086,36 €, portant celui-ci à 2 587 181,36 € pour l'exercice 2017.

Il propose d'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du montant de l'attribution de compensation à verser par la Communauté de Communes des Luys en Béarn à la Commune de Serres-Castet, dans les conditions exposées ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

## 3 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 » du Code général des collectivités territoriales, par la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, et dépôts de garanties, figurant ci-dessous, nécessaires à l'exercice de la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 », transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Commune de Serres-Castet à la Communauté de Communes des Luys en Béarn et figurant dans l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, de la Communauté de Communes du Canton de Garlin et de la Communauté de Communes du Canton d'Arzacq.

<b>BIENS MEUBLES</b>		
Désignation du bien	Valeur comptable du bien	Observations
Signalétique	3710,00 €	Inventaire VC01

<b>BIENS IMMEUBLES</b>					
Désignation du bien	Valeur comptable du bien	Références cadastrales		Superficie de la parcelle ou du bâtiment	Observations
		Section	N°		
Centre Municipal d'Ecloserie d'Entreprises	798 164,56 €	AV	22	22 a 86 ca	Inventaire IR01 : 411 318,58 €
		AV	24	22 a 02 ca	Inventaire IR02 : 180 697,21 €
				Surface au sol du bâtiment : 1650 m <sup>2</sup>	Inventaire BR1/2007 : 2550,80 € Inventaire BR15 : 31 226 € Inventaire BR17 : 28 509,59 € Inventaire BR20 : 143 862,38 €

<b>DEPÔTS DE GARANTIES</b>		
Preneurs des baux	Locaux	Montant
SARL Gascogne fermetures Alu-PVC-Composite	A1 B1	204.60 €
SARL JD Montage	A2 B2	204.60 €
SAS Théo (dont l'enseigne est The Black Cat)	A3 B3	500.00 €
SARL à associé unique Mopty	A4 B4	500.00 €
SARL à associé unique Technic Repro Services	A5 B5	204.60 €
SARL à associé unique Evidence Energie	A6 B6	204.60 €
Association Mikro'Eko	A7 B7	500.00 €
Association Comité Français de Secourisme des PA (CFS 64)	A8 B8	204.60 €
Société SSI 64	A9 B9	204.60 €
M. Abdelkader Bengrada	A10 B10	204.60 €
Mme Laure Juston (Fée de la Pub)	A11 B11	204.60 €
M. Gilles Diotalleva	A12 B12	204.60 €
Entreprise Tendance Broc	A13 B13	500.00 €
Entreprise ZEN PC 64	A14 B14	500.00 €
SARL Pyrénées Pasta	A15 B15	500.00 €
SARL à associé unique Kuegah	A16 B16	204.60 €
M. Hervé Tircazes	B17	336.00 €
Société d'exercice libéral à associé unique Cabinet du Pont Long	B18	357.60 €
SAS à associé unique A.I.D.E.R.	B19	558.00 €
Mme Nelly Van Bever (Alpha Tec Formation)	B20	363.60 €
<b>Total</b>		<b>6 661.20 €</b>

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, figurant ci-dessus, et dépôts de garanties, nécessaires à l'exercice de la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Commune de Serres-Castet à la Communauté de Communes des Luys en Béarn et figurant dans l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, de la Communauté de Communes du Canton de Garlin et de la Communauté de Communes du Canton d'Arzacq ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **4 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées (SMTUPP)**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 20 octobre 2016, le comité syndical du SMTUPP a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte, visant à modifier la composition du syndicat suite à la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et des communautés de communes de Gave et Coteaux et Mieu de Béarn.

Cette modification concerne des changements de représentativité pour la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'élargissement du ressort territorial du Syndicat Mixte.

La représentation des communes au comité syndical demeure inchangée.

Il propose d'approuver cette modification des statuts.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées ;

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées.

*Adoptée à l'unanimité*

## **5 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Transports Pau Porte des Pyrénées à la suite de la modification de ses statuts**

Le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Pau Porte des Pyrénées, il est nécessaire de redésigner les délégués de la Commune de Serres-Castet audit syndicat.

Il précise que conformément à l'article 6-1 des statuts, « le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 50 membres répartis entre les communautés et communes adhérentes en fonction de la population et du versement transport. »

La Commune de Serres-Castet a trois délégués.

Enfin, conformément à l'article 6-2 de ces mêmes statuts, « des délégués suppléants en nombre équivalent à celui des titulaires seront désignés par chaque commune ... ».

Il propose de procéder à l'élection des représentants de la Commune dans cette structure intercommunale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **DESIGNE** après un vote à bulletin secret les délégués suivants :
- . Titulaires : Jean-Yves Courrèges, Frédéric Clabé, Jean-Pierre Mimiague
- . Suppléants : Henri Mounou, Philippe Duvignau, Cécile Langinier

*Adoptée à l'unanimité*

## **6 - Electrification rurale – Programme « éclairage public neuf (SDEPA) 2016 » - approbation du projet et du financement de la part communale - affaire n°16EP009**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public du futur rond-point du chemin de Liben.

La Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE Sud Ouest (Serres-Castet).

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	29 742,25 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 974,22 €
Frais de gestion du SDEPA	1 239,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 955,73 €</b>
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	4 089,56 €
FCTVA	5 366,81 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	23 260,10 €
Participation de la Commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	1 239,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 955,73 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7 - Vente d'un immeuble à la SAS Les Chalets de Maure – modification de l'état descriptif de division**

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2016, il a été décidé la vente des lots numéros 208, 211, 212, 215 et 216 ainsi que la moitié indivise des lots numéros 213 et 214 au profit de la société dénommée Les Chalets de Maure.

En vue de permettre cette vente, il sera au préalable nécessaire de modifier l'état descriptif de division existant et ainsi créer les lots dont il est question ci-dessus et ce notamment en vue de conserver une partie de la propriété actuelle.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un simple acte de gestion du patrimoine communal ayant pour but, au final, le financement d'équipements publics prévu au budget 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Rappelant que le projet est en concordance avec la destination de l'immeuble et les objectifs communaux en matière d'habitat,

- **CONFIRME** la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2016,
- En conséquence, **DECIDE** de modifier l'état descriptif de division dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **RECONNAIT** qu'il appartiendra à la Commune de Serres-Castet d'occuper la position de syndic provisoire de ce sous-ensemble immobilier, le temps de la vente au profit de la société Les Chalets de Maure, cette fonction étant ensuite dévolue à cette société ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié intervenir.

*Adoptée à l'unanimité*

### **8 - Concession pour l'usage de places de stationnement du domaine public**

Le Maire expose à l'assemblée, le projet d'établir une convention pour concéder temporairement à la société Les Chalets de Maure, l'usage de trois places de parking situées sur le domaine public à l'arrière de l'immeuble de l'ancienne poste, dans le cadre de la vente de celle-ci à ladite société, et des travaux de réaménagement qu'elle projette.

Il précise que le principe en a été discuté et admis comme une condition préalable lors des négociations initiales avec cette société.

L'article UB 12 du PLU conditionne la délivrance d'un permis de construire ou d'aménagement de nouveaux logements à la création de places de stationnement. Cette disposition est complétée depuis plus d'un an par de nouvelles mesures.

Il propose de consentir une durée de concession de 15 ans, avec un montant de redevance total de 450 euros.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention de concession de trois places de stationnement du domaine public à la SAS Les Chalets de Maure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession.

*Adoptée à l'unanimité*

### **9 - Modification des tarifs de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il rappelle que la grille tarifaire de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public a été fixée par délibération du 16 juin 2015.

Il propose d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe, comportant notamment la modification des tarifs de redevance relatifs aux commerces ambulants.

Les autres dispositions de la délibération du 16 juin 2015 demeurent sans changement.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public due par l'occupant ;
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 16 juin 2015 demeurent sans changement.

*Adoptée à l'unanimité*

### **10 - Liaison routière entre la RD n°834 et la RD n°289 à Serres-Castet et Sauvagnon – promesse de vente au Département des Pyrénées-Atlantiques, avec prise de possession anticipée**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de liaison routière entre la RD n°834 et la RD n°289 à Serres-Castet et Sauvagnon, dont une partie de l'emprise est située sur la parcelle cadastrée section AA n°22 appartenant à la Commune de Serres-Castet.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acceptation de la prise de possession anticipée et la cession au Département des Pyrénées-Atlantiques, de la parcelle cadastrée section AA n°22 (partie) d'une surface de 7 070 m<sup>2</sup> au prix de 204 747,20 euros. L'indemnité de réemploi, qui s'ajoute au prix d'achat, est de 8 023,36 euros.

Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par le Département.

Il précise enfin que la superficie à prendre réellement en compte sera déterminée par document d'arpentage dressé par géomètre-expert après réalisation des travaux, et le prix de vente sera éventuellement modifié en conséquence.

Un acte en la forme administrative sera ensuite établi par les services du Département.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCePTE** la prise de possession anticipée et la cession au Département des Pyrénées-Atlantiques, de la parcelle cadastrée section AA n°22 (partie) d'une surface de 7 070 m<sup>2</sup> au prix de 204 747,20 euros. L'indemnité de réemploi, qui s'ajoute au prix d'achat, est de 8 023,36 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente avec prise de possession anticipée.

*Adoptée à l'unanimité*

## 11 - Acquisition d'une parcelle de terre appartenant à la SEMILUB

Le Maire propose d'acquérir à la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB), la parcelle de terre cadastrée section ZC n°13 d'une superficie de 1 ha 43 a 60 ca, située lieu-dit Aroutures à Sauvagnon, au prix de 28 720 euros.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune.

L'acquisition de cette parcelle de terre a pour but de constituer une réserve foncière.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB), la parcelle de terre cadastrée section ZC n°13 d'une superficie de 1 ha 43 a 60 ca, située lieu-dit Aroutures à Sauvagnon, au prix de 28 720 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, les frais de notaire étant à la charge de la Commune de Serres-Castet.

*Adoptée à l'unanimité*

## 12 - Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie du lotissement du Clos du Lys

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement « Le Clos du Lys » est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale, ainsi que le propriétaire des terrains aménagés en bassin de rétention des eaux pluviales et en espaces verts, qui demande leur intégration dans le domaine public communal.

Il ajoute que la voie appartient à l'Association Syndicale Libre « le Clos du Lys » et est cadastrée section BC n°627 d'une superficie de 16 a 04 ca. Il précise également que le bassin de rétention des eaux pluviales et les espaces verts appartiennent à la société Francelot et sont cadastrés section BC n°626 d'une superficie de 4 a 85 ca et section BC n°629 d'une superficie de 4 a 34 ca.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND** en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement « Le Clos du Lys » et du bassin de rétention des eaux pluviales et des espaces verts dans le domaine public ;
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

*Adoptée à l'unanimité*

## 13 - Incorporation et classement dans la voirie communale dite rue des Marthes

Monsieur Alain FORGUES n'a pas pris part à la délibération

Le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires de la voie dite rue des Marthes demandent son incorporation et son classement dans la voirie communale.

Le Maire ajoute qu'une partie de la voie appartient à l'indivision M. Alain Cabal et M. Alain Forgues et est cadastrée section AE n°60 d'une superficie de 6 a 49 ca, et que l'autre partie de la voie appartient à M. Alain Forgues et est cadastrée section AE n°90 d'une superficie de 3 a 64 ca et section AE n°91 d'une superficie de 3 a 63 ca.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND** en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie dite rue des Marthes ;
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

*Adoptée à l'unanimité*

## 14 - Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie du Château d'eau

Le Maire expose à l'assemblée que, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Lees, propriétaire de la voie privée d'accès au château d'eau demande son incorporation et son classement dans la voirie communale. Il indique que cette voie dessert en outre deux maisons d'habitation, et pourra dans un avenir proche, desservir un lotissement de 5 lots.

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie d'accès au château d'eau, cadastrée section AD n°39 (partie) d'une superficie de 4 a 52 ca.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND** en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie privée dite du château d'eau ;
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

*Adoptée à l'unanimité*

## 15 - Convention de participation de la CCLB au financement de l'opération de construction de logements locatifs sociaux de l'Office64 de l'Habitat au Chemin Ferrère

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'offre de logements locatifs publics, a été actée la participation de la Communauté de Communes des Luys en Béarn à hauteur de 3% du coût de la construction pour chaque opération de ce type mise en œuvre sur son territoire.

La Commune de Serres-Castet a sollicité la participation de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux dénommée « Le Clos des Barades », par Office64 de l'Habitat.

Le Conseil communautaire, par délibération du 30 novembre 2016, a approuvé la participation de la Communauté des Communes des Luys en Béarn au financement de cette opération à hauteur de 3% du coût de l'opération, soit un montant de 118 096,32 €, dont les modalités sont définies par convention à établir entre la Communauté de Communes et la Commune de Serres-Castet, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention entre la Communauté de Communes des Luys en Béarn et la Commune de Serres-Castet pour le financement de l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux « Le Clos des Barades » à Serres-Castet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*Adoptée à l'unanimité*

## 16 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps complet

En raison du transfert du stade Henri Marracq par la Communauté des Communes des Luys en Béarn à la Commune de Serres-Castet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps complet pour assurer l'entretien des vestiaires du stade et d'entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, afin de vérifier la pertinence de la nouvelle organisation de travail envisagée, et d'en réaliser à l'issue, l'évaluation. Ce n'est qu'après cette période, que l'organisation définitive de l'entretien des vestiaires du stade sera établie. L'entretien de ces locaux est actuellement effectué par une société prestataire de services.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - la création, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en contrat ;
  - que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 347 de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## 17 - Contrats de travail d'agent de surveillance d'étude durant l'année scolaire 2016/2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a créé quatre emplois non permanents d'agent de surveillance d'étude pour l'année scolaire 2016/2017.

Du fait que le fondement du recrutement en qualité de contractuel n'était pas conforme à la réglementation dès l'instant où il est fait référence à l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, loi qui concerne la fonction publique d'Etat et non la fonction publique territoriale, le Maire propose à nouveau à l'assemblée, la création de quatre emplois non permanents d'agent de surveillance d'étude à temps non complet pour assurer des fonctions de surveillant d'étude.

Les emplois sont créés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Les temps de travail hebdomadaires sont les suivants :

- 5 heures 30 hebdomadaires
- 2 heures 30 hebdomadaires
- 2 heures hebdomadaires
- 1 heure 30 hebdomadaire

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois sont pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de

dix-huit mois consécutifs.

Les emplois sont dotés du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **RAPPORTE** la délibération du 30 juin 2016 ;
- **DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017, de quatre emplois non permanent d'agent de surveillance d'étude à temps non complet et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :
  - 5 heures 30 hebdomadaires
  - 2 heures 30 hebdomadaires
  - 2 heures hebdomadaires
  - 1 heure 30 hebdomadaire
- **DECIDE** que ces emplois sont dotés de la rémunération indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **18 - Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires à la Commune de Serres-Castet par le SMTUPP**

Le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées (SMTUPP) délègue partiellement sa compétence à la Commune de Serres-Castet, afin qu'elle organise à titre subsidiaire et sous son entière responsabilité, un service régulier de transport assurant la desserte des établissements d'enseignement maternelle et élémentaire de sa commune, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

L'essentiel du financement de ce service est supporté par la Commune de Serres-Castet.

Toutefois, conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'organisation des transports scolaires, le Syndicat mixte versera à la Commune de Serres-castet une somme forfaitaire annuelle de 400 € pour chaque élève bénéficiant de la qualité d'ayant-droit.

Il propose d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de convention avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*Adoptée à l'unanimité*

### **19 - Modification du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement, du centre de loisirs Les Mini-Pousses et du temps d'activités périscolaires**

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement, du centre de loisirs Les Mini-Pousses et du temps d'activités périscolaires afin de prévoir le cas des enfants récupérés au centre de loisirs par des personnes employées par des sociétés de services à la personne, mandatées par les familles.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement, du centre de loisirs Les Mini-Pousses et du temps d'activités périscolaires ;
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à Serres-Castet, le 21 décembre 2016

Le Maire

Jean-Yves Courrèges